

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **TEINTURE HAUTE COUTURE CACAO**  
 UFI **45Y5-K187-Y000-1V31**  
 Code produit **TTHC13350**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Teinture textile	✓	✓	✓

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **LIGHTNING**  
 Adresse **17 chemin du mas de l'air**  
 Localité et Etat **13440 CABANNES  
France**  
 Tél. **+33 (0)9 51 52 32 93**  
 Fax

Courrier de la personne compétente,  
 personne chargée de la fiche de données de  
 sécurité.

**nicolas.castang@lightning-raviveur.com - Nicolas Castang**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Orfila - +33 (0)1 45 42 59 59**

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

### SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

- H314** Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
**H334** Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

- P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .  
**P301+P330+P331** EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

**Contient:** METASILICATE DE DISODIUM  
 REACTIVE ORANGE 131  
 tetrasodium  
 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### SECTION 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>METASILICATE DE DISODIUM</b>		
CAS	6834-92-0 5 ≤ x < 15	<b>Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335</b>
CE	229-912-9	
INDEX	014-010-00-8	
N° Reg.	01-2119449811-37-xxxx	
<b>tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate</b>		
CAS	17095-24-8 5 ≤ x < 15	<b>Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317</b>
CE	241-164-5	
INDEX		
N° Reg.	01-2119471334-41-0009	
<b>REACTIVE ORANGE 131</b>		
CAS	187026-95-5 3 ≤ x < 5	<b>Eye Dam. 1 H318</b>
CE	422-980-2	
INDEX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### SECTION 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.  
**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.  
**INGESTION:** Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.  
**INHALATION:** Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### SECTION 7. Manipulation et stockage ... / >>

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### SULFATE DE SODIUM ANHYDRE

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	11,09	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,109	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	40,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	4,02	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	17,66	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	800	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,54	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	NPI	NPI						
Inhalation	NPI	NPI	12 mg/m3	12 mg/m3			20 mg/m3	20 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

#### METASILICATE DE DISODIUM

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	7,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	7,5	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,74 mg/kg bw/d						
Inhalation				1,55 mg/m3				6,22 mg/m3
Dermique				0,74 mg/kg bw/d				1,49 mg/kg bw/d

#### tetrasodium

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,025	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0025	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0196	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00196	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	5	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	16,7	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,00298	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	350 mg/kg	350 mg/kg	25 mg/kg	25 mg/kg				
Dermique	700 mg/kg	700 mg/kg	50 mg/kg	50 mg/kg	1400 mg/kg	1400 mg/kg	100 mg/kg	100 mg/kg

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable : 3 mg/m<sup>3</sup> ; PNOC fraction inhalable : 10 mg/m<sup>3</sup>). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (réf. norme EN 149).

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	poudre	
Couleur	bleu foncé	
Odeur	aucune odeur	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	Pas disponible	
Vitesse d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible	

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible
Solubilité	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F) 99,78 %

### SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

##### METASILICATE DE DISODIUM

Les solutions aqueuses se comportent comme: bases fortes.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières sont potentiellement explosives en mélange avec l'air.

##### METASILICATE DE DISODIUM

Peut réagir dangereusement avec: fluor,lithium.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter l'accumulation de poussières dans l'environnement.

#### 10.5. Matières incompatibles

##### METASILICATE DE DISODIUM

La solution aqueuse est incompatible avec: acides,anhydrides organiques,acrylates,alcools,aldéhydes,oxydes alkyls,crésols,caprolactame,épichlorhydrine,dichlorure d'éthylène,glycols,isocyanates,cétones,nitrates,phénols,acétate de vinyle.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

### SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

### SECTION 11. Informations toxicologiques ... / >>

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

METASILICATE DE DISODIUM

LD50 (Or.) 600 mg/kg Rat

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate

LD50 (Or.) > 14000 mg/kg OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

REACTIVE ORANGE 131

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate (Reactive Black 5 - CAS 17095-24-8) sur la base du fait que la production et le séchage par atomisation ont lieu dans des systèmes fermés, le risque d'inhalation est limité. De plus, le produit est importé sous forme de granulés, sous forme liquide ou sous forme de solide additionné d'agents anti-poussière.

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate (Black Reactive 5 - CAS 17095-24-8) Comme indiqué dans la colonne II de l'annexe VIII, il est possible de ne pas effectuer l'essai car le pH de l'acide acétique glacial est <2,0.

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate (Reactive Black 5 - CAS 17095-24-8) aucun effet adverse OECD 405

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate (Reactive Black 5 - CAS 17095-24-8) Conformément aux directives européennes, la substance n'était pas sensibilisée après des tests effectués sur des poecellini indiens. Cependant, la substance est classée comme sensibilisant pour la peau et les voies respiratoires sur la base de données littéraires et d'études réalisées sur des opérateurs du secteur fortement exposés aux colorants réactifs (Estlander T -1988) OCDE 406

Sensibilisation cutanée

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate (Reactive Black 5 - CAS 17095-24-8) Conformément aux directives européennes, la substance n'était pas sensibilisée après des tests effectués sur des poecellini indiens. Cependant, la substance est classée comme sensibilisant pour la peau et les voies respiratoires sur la base de données littéraires et d'études réalisées sur des opérateurs du secteur fortement exposés aux colorants réactifs (Estlander T -1988) OCDE 406

### SECTION 11. Informations toxicologiques ... / >>

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate  
Mutation de gènes de micro-organismes (Reactive Black 5 - CAS 17095-24-8) - Mutagenèse in vitro - Espèce: Salmonella typhimurium - Test négatif d'Ames OCDE 471 Etude réalisée en 1985

Effets néfastes sur le développement des descendants

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate  
Aberrations chromosomiques dans les cellules de mammifères (Reactive Black 5 - CAS 17095-24-8) - Mutagenèse in vitro - Des tests supplémentaires pour la détermination des propriétés de mutagénicité in vitro ne sont pas nécessaires sur la base des résultats des tests de mutagenèse in vivo.

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### SECTION 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate

#### 12.1. Toxicité

##### METASILICATE DE DISODIUM

LC50 - Poissons 210 mg/l/96h brachydanio rerio

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate

LC50 - Poissons > 500 mg/l/96h  
EC50 - Crustacés < 500 mg/l/48h OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 25,5 mg/l/72h Remarks (e.g. 95% CL) 8.8 to 74.4  
NOEC Chronique Crustacés 1,25 mg/l OECD Guideline 211 (Daphnia magna Reproduction Test)  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 40 mg/l 48h OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

##### REACTIVE ORANGE 131

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h brachydanio rerio  
EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h (Activated Sludge)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate

Abiotic degradability in water: Hydrolysis (reactive Black 5 - CAS 17095-24-8) 1-2 days 25 ° C OECD 111 Study from 1989 Biodegradation: 0% NON BIODEGRADABLE (OECD 302) - 81% in 42 days BIODEGRADABLE



### SECTION 12. Informations écologiques ... / >>

METASILICATE DE DISODIUM  
Solubilité dans l'eau 210000 mg/l  
Dégradabilité: données pas disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 0 Log Kow Regolamento (EG) N.440/2008, Allegato, C.13 (flusso)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate  
des informations spécifiques sur le mélange ne sont pas disponibles.

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate  
Coefficient de répartition : sol/eau < 1,25 l/kg regolamento (EG) n.440/2008, allegato, C.13 (flusso) 2010

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate  
Sur la base de nos connaissances actuelles et conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII du règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables ou toxiques pour l'environnement (substances PBT) ni de substances très persistant ou très bioaccumulable (substances vPvB)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

tetrasodium 4-amino-5-hydroxy-3,6-bis[[4-[[2-(sulphonatooxy)ethyl]sulphonyl]phenyl]azo]naphthalene-2,7-disulphonate  
L'indication "sans objet" est insérée lorsqu'une propriété physico-chimique ne convient pas à la nature chimique de la substance.  
L'indication "non disponible" est insérée lorsqu'une propriété chimique n'a pas été déterminée expérimentalement ou lorsque les données de la littérature ne fournissent pas d'informations sur la substance / mélange testé.  
Le règlement (CE) n ° 1907/2006 et le règlement (CE) n ° 453/2010 indiquent que les informations contenues dans cette section doivent être cohérentes avec les données disponibles dans les dossiers d'enregistrement REACH, lorsqu'elles sont mises à disposition par l'Agence Europe

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.  
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.  
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.  
EMBALLAGES CONTAMINÉS  
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### SECTION 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 3253

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID: DISODIUM TRIOXOSILICATE MIXTURE  
IMDG: DISODIUM TRIOXOSILICATE MIXTURE  
IATA: DISODIUM TRIOXOSILICATE MIXTURE

### SECTION 14. Informations relatives au transport ... / >>

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 5 kg	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 kg	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 100 Kg	Mode d'emballage: 864
	Pass.:	Quantité maximale: 25 Kg	Mode d'emballage: 860
	Instructions particulières:	A803	

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Informations non pertinentes

### SECTION 15. Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006  
Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Met. Corr. 1</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Resp. Sens. 1</b>	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.